15 JUIN
› 18 JUIN
2023

BIENNALE **XLArt** 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

À retourner signé au plus tard le 15 mai 2022
sous forme de dossier numérique uniquement à : contact@xlart.fr

BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION 2023,

l'association XLArt organise la septième biennale
Exposition publique Les 16-17-18 juin 2023, Vernissage le 15 juin 2023

En 2019 la manifestation a connu un retentissant succès. Plus de 15000 visiteurs sur le site de la Mulonnière à Saint Antoine du Rocher, sont venus à la rencontre de 68 artistes d'univers différents :
sculpteurs, peintres, photographes, performeurs, land art, art urbain, plasticiens.

L'édition 2023 s'annonce sous le signe du renouveau. XlArt fidèle à son ADN, invite l'art contemporain dans un lieu atypique, pour que perdure la créativité version grands formats. Un site tant unique qu'inattendu...**Après les Serres de la Mulonnière, XlArt se réincarne dans les Serres Municipales de Saint Pierre des Corps.**

Plus de 1000 m2 d'espaces d'exposition en intérieur et 3000 m2 en extérieur avec une partie aquatique. Un site entièrement dédié à l'exposition des futures œuvres retenues dans toutes les disciplines représentées. Au programme :

• les résidences d'artistes ;
• les découvertes dans les espaces intérieurs et extérieurs,
• les performances.

La nouvelle édition XL-Art 2023, vous invite à une immersion dans l'art contemporain version XL avec plus de 60 œuvres exposées.

Afin de valider votre participation, le Commissaire d'exposition et le comité d'organisation d'XLArt, vous remercient de retourner le dossier d'inscription, téléchargeable sur le site, dûment complété avant le 15 mai 2022, minuit. Si vous souhaitez de plus amples renseignements, vous pouvez nous joindre par mail :

• contact@xlart.fr
ou par téléphone :
• Chloé Salin - 0615730243
• Emilie Merieau - 0688823074

Merci et à bientôt,
Le comité d'organisation de XLArt

L'association XLArt, RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, ORGANISE LA **BIENNALE XLArt 2023**.

L'EXPOSITION PUBLIQUE BIENNALE XLArt ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION XLArt SE DÉROULE LES 16-17-18 JUIN ET VERNISSAGE LE 15 JUIN 2023, AUX SERRES MUNICIPALES RUE DE LA MORINERIE, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

La Biennale XLArt a pour objectif :

• Sensibiliser le plus grand nombre à l'art contemporain ;
• Exposer des œuvres d'artistes confirmés et en devenir ;
• Dynamiser une commune, faire découvrir Saint Pierre des Corps et la région Centre-Val de Loire.

La Biennale XLArt 2023 est une manifestation ouverte au grand public, collectionneurs, galeristes, professionnels, amateurs d'art... **L'accès est gratuit.**

La Biennale XLArt 2023 est une manifestation ouverte au grand public, collectionneurs, galeristes, professionnels, amateurs d'art... L'accès est gratuit.
Saint Pierre des Corps se situe entre la Loire et le Cher, elle est l'une des 22 communes de la métropole de Tours. C'est une ville riche de son histoire maraichère, de son patrimoine industriel, de sa mémoire sociale avec ses luttes contre les injustices. La rue de la Morinerie est déjà réputée pour son développement à la création artistique, en accueillant depuis 2006 les ateliers d'artistes situés à quelques mètres des Serres. XLArt fait le choix d'un emplacement idéalement desservi par la gare TGV et les autoroutes A10 ; A28 ; A85, offrant une facilité d'accès aux visiteurs.

La Biennale XL ART propose deux axes de création et d'exposition ouverts à candidature :
1 • Exposants du 15 au 18 juin 2023 dans les Serres Municipales de St Pierre des Corps qui se métamorphosent en galerie le temps de la Biennale.
Les espaces intérieurs sont ouverts aux artistes sculpteurs, peintres, photographes, illustrateurs, designers, plasticiens, Arts Urbains....
Les sculpteurs, les artistes du Land Art, plasticiens, Arts Urbains..... exposent leurs œuvres dans le parc.
2 • Performance d'artistes du 15 au 18 juin 2023 : des artistes en résidence réaliseront leurs œuvres sous les yeux du public. Ouvert aux plasticiens, sculpteurs, artistes du Land Art, Arts Urbains...
Chaque artiste participant à la Biennale XLArt 2023 devra acquitter un droit de participation de 100 €. Ce montant sera restitué si le dossier de l'artiste n'est pas séléctionné.

Aucun droit ne sera demandé à l'artiste sur la vente de ses œuvres lors de la biennale.

SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES **3**
Article 1 - Les Conditions d'exposition des artistes – lieu 3
Article 2 - Comité de sélection 3
Article 3 - Candidature des artistes 3
Article 4 - Propriété des œuvres – Droit à l'image – Droit de reproduction - vente 3
Article 5 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication 4
Article 6 - Responsabilités - Assurances 4
Article 7 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage 4
Article 8 - Hébergement, restauration et frais de déplacement 4
Article 9 - Inscription 4
Article 10 – Engagement de l'artiste 4

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1
LES CONDITIONS D'EXPOSITION DES ARTISTES – LIEU

Les œuvres d'Art sont réalisées par des artistes professionnels, inscrits à la Maison des Artistes ou équivalent. Les œuvres exposées seront sélectionnées par le comité d'organisation.
Les formats minimums requis des œuvres sont les suivants :

• **Toile :** 3 m² pour l'art dans le plan, pour les pièces assemblées (diptyque, triptyque…), chaque panneau ou toile des pièces assemblées devra au minimum mesurer 1m².
• **Photographie :** 2 m² (encadré ou contrecollé)
• **Sculpture :** 2 mètres pour l'art dans l'espace. Un des côtés devra avoir une dimension minimum de 2m.
Toutes les œuvres doivent être entièrement équipées pour l'accrochage et parfaitement conformes aux formats requis pour chaque discipline.
Pour les artistes qui réalisent des œuvres soit en diptyque ou triptyque tout le système d'assemblage doit être fourni par l'artiste
Toute œuvre non conforme aux règles, définies par les conditions générales et annoncées par les organisateurs, ne sera pas accrochée et l'artiste sera exclu de la Biennale 2023 sans aucun recours.
Les œuvres exposées en extérieur devront résister aux intempéries.
Les performances, œuvres et installations seront accompagnées d'un cartel descriptif, réalisé par le comité d'organisation selon les précisions du dossier de candidature de l'artiste.
Des informations spécifiques sur les conditions de résidence sont données aux artistes dans le dossier spécifique, ainsi qu'à l'article 8 du présent règlement.
Il est demandé aux artistes d'être si possible présents durant les temps forts de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs potentiels.
Les expositions seront ouvertes gratuitement au public.

ARTICLE 2
COMITÉ DE SÉLECTION

L'association d'intérêt général XLArt est l'organisateur de la Biennale XLArt, avec le soutien de ses partenaires. Les décisions du commissaire d'exposition et du comité de sélection sont incontestables. Aucune réclamation quant à la sélection par les membres du comité ne pourra être faite.
La sélection des artistes et des œuvres qui seront exposées se fera en fonction des critères suivants (voir dossiers de candidature) :
• Respect du grand format
• Adéquation avec l'environnement
• Respect des critères réglementaires
• Inscription de l'artiste à la Maison des Artistes (ou équivalent)

ARTICLE 3
CANDIDATURE DES ARTISTES

Les dossiers de candidature sont diffusés aux artistes, notamment aux artistes référencés à la Maison des Artistes ou autres sites qui assurent la diffusion (voir site : xlart.fr).
• **Exposants artistes**
(15 au 18 juin 2023).
Les Serres Municipales de Saint Pierre des Corps se transforment en galerie le temps de la Biennale. Des espaces d'exposition sont dédiés à la promotion des artistes. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature «Exposition d'artistes».
• **Performance d'artistes**
(15 au 18 juin 2023)
Les artistes réalisent chacun et devant le public, une œuvre monumentale.
en extérieur. Les artistes performeurs, accueillis en résidence du jour du vernissage à la clôture de la performance, exposent 3 de leurs œuvres en extérieur et sont rétribués pour leur prestation (800,00€). La rétribution est versée à réception de la facture de chaque artiste en fin de Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature « Performance d'artistes ».

ARTICLE 4
PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES DROIT À L'IMAGE DROIT DE REPRODUCTION VENTE

Les œuvres exposées à la BIENNALE XLArt ainsi que les photos et publications qui en seront faites à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs et mises à disposition de l'association XLArt et des organisateurs.
Aucun fichier photographique fourni aux organisateurs ne sera retourné.
Toute autre reproduction, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des artistes, détenteurs des droits. Le droit d'enregistrer, de filmer ou de photographier la manifestation à des fins promotionnelles de la Biennale est réservé aux seuls organisateurs. Les artistes peuvent toutefois enregistrer, fil-

mer et photographier leurs œuvres sur le site, et uniquement celle-ci, afin de promouvoir leur activité.
Chaque œuvre proposée au public est en vente au tarif fixé par l'artiste. La vente est effectuée au nom et pour le compte de l'artiste.
Au terme de l'exposition, les artistes déclareront, en tant que diffuseur, toutes les ventes réalisées à La Maison des Artistes ou URSSAF.
Il sera mis à la disposition des artistes un espace boutique pour exposer et vendre des créations de leur choix. Les artistes occuperont sous leur responsabilité cet espace. Un cahier des charges vous sera communiqué après validation de votre candidature.

ARTICLE 5
PROMOTION DES ARTISTES PARTICIPANTS MÉDIATISATION COMMUNICATION

La communication médias sera assurée par la sensibilisation de la presse écrite et électronique, radios et TV au niveau local, régional et national et par tout autre moyen.
Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques et institutionnels régionaux seront informés et mobilisés par les moyens promotionnels suivants :
• Programmes
• Flyers
• Affiches,
• Catalogues
• Invitations,
• Médias (Radios, presses, TV…..)
• Communiqués de presse
• Web : site Internet, newsletter, mails
• Réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Pinterest.

Les documents promotionnels (flyers, affiches et invitations) seront adressés à chaque artiste par mail en fichier jpg/pdf, et seront disponibles, à la demande, au format papier (le lieu sur Tours sera communiqué ultérieurement).
Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels – sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée.
Un catalogue récapitulatif des œuvres exposées, sera édité et mis en vente. La reproduction d'une œuvre de chaque artiste sera faite à partir des fichiers photos transmis par les artistes sélectionnés.
Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son travail avec ses propres outils de communication, book, photos…
Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues des œuvres exposées et autorisent les organisateurs à diffuser toute prise de vue à la presse ou dans le cadre de toute action promotionnelle. Ils autorisent la communication
de leurs coordonnées pour des prises de contact et des interviews.

ARTICLE 6
RESPONSABILITÉS ASSURANCES

L'artiste expose sur l'emplacement qui sera identifié par l'organisation.
Les œuvres exposées sont gardiennées par une société professionnelle. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. En tant qu'organisateur d'une exposition XL ART souscrit deux contrats d'assurance :
• un contrat « responsabilité civile des prestataires de services »
• un contrat « multirisque Association »
Les œuvres d'Art ne sont pas surveillées en journée. Les artistes prennent la responsabilité des éventuels dommages qui y seraient causés.
L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la biennale.
Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue et solvable, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage. Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.

ARTICLE 7
TRANSPORT, EMPLACEMENTS DES ŒUVRES EXPOSÉES, MISE EN PLACE, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Chaque artiste assure l'acheminement (aller et retour) de ses œuvres. Le dépôt sur site des œuvres se fera le samedi 10 et le dimanche 11 juin 2023 de 10h à 18h. La reprise des œuvres aura lieu le dimanche 18 juin 2023 dès 18h.
L'organisateur assure la répartition des emplacements. Les exposants prennent l'engagement de se conformer aux décisions finales prises par l'organisateur.
Chaque exposant devra se conformer aux règles du site d'exposition communiquées à l'installation.
L'organisation de la Biennale ne met aucun matériel à la disposition des artistes qui devront apporter le leur afin de mettre en valeur leurs œuvres.
Une information détaillée sera envoyée avec le plan d'accès du site d'exposition aux artistes sélectionnés après la confirmation de la sélection.
Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité par rapport aux œuvres vendues qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

ARTICLE 8
HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les artistes performeurs seront logés et nourris durant toute la durée de l'installation et de la Biennale ; les conditions en seront précisées aux artistes sélectionnés.
Les frais de déplacement, de restauration (autre que sur le lieu dédié) et frais supplémentaires (tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, …) sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

ARTICLE 9
INSCRIPTION

L'inscription sera définitive par la signature d'un contrat.
Le dossier d'inscription doit impérativement être composé des pièces suivantes :
• Les conditions générales datées et signées (apposition en fin de document d'une signature scannée ou d'une image de la signature)
• Dossier de candidature daté et signé (apposition en fin de document d'une signature scannée ou d'une image de la signature)
• Attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste
• Attestation d'inscription à la Maison des Artistes (ou équivalent)
• Avis de situation au répertoire SIRENE
• Un chèque de 100 € libellé à :
l'association XLArt, à envoyer au 8 rue Georges Courteline 37000 TOURS.
Si votre dossier n'est pas retenu ce chèque vous sera retourné. Les résultats de la sélection seront communiqués à partir du 15 juillet 2022.

ARTICLE 10
ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

A : , le :

Signature, précédée de la mention lu et approuvé – Merci de parapher avec vos initiales chaque page. Dossier à retourner avant le 15 mai 2022 minuit - uniquement sous une version scannée ou photographiée par mail à **contact@xlart.fr**

XL ART